

## Commune de Rioux-Martin

AR - Préfecture

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20230213-2023\_02\_1302-DE

Reçu le 15/02/2023

SEANCE du lundi 13 février 2023

À 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation** : 03 février 2023

**Objet** : *Approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

**Vu** l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

**Vu** la délibération municipale n° 2023/01 du Conseil municipal en date du 13/02/2023, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

**Considérant** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**Considérant** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

**Résolution** :

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation 2023 pour notre commune de RIOUX-MARTIN, fixé à **6 928.53 €**,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Gaël PANNETIER